

DÉCISION DU MAIRE

Décision
N°017-2024

FINANCES –

Avenant n°1 sur le lot n°3 charpente couverture et bardages du marché d'extension des ateliers municipaux et locaux associatifs.

Le Maire de MÉSANGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaire pour le lot n°3 « charpente – couverture et bardages » de l'extension des ateliers municipaux et locaux associatifs :

- Fourniture et pose de 2 serrures et coques poignées sur 2 portes sectionnelles existantes et découpe dans les panneaux et fixations du système de poignée.

Considérant que l'avenant proposé est d'un montant de 1 060.00 € HT, soit 0.97% du montant initial du montant.

DÉCIDE

Article 1. de signer avec l'entreprise MARTIN CONSTRUCTION, 17 rue Abbé Bridel 35640 MARTIGNE FERCHAUD, un avenant n°1 au marché de travaux pour l'extension des ateliers municipaux et locaux associatifs pour le lot n°3 « charpente-couverture-bardage »

- Fourniture et pose de 2 serrures et coques poignées sur 2 portes sectionnelles existantes et découpe dans les panneaux et fixations du système de poignée.

Montant du marché initial : 109 646.09 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 1060.00 € HT (soit 0.97% du montant initial)

Montant du marché après avenant : 110 706.09 € HT soit 132 847.31 € TTC

Article 2. Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait publié en ligne. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MÉSANGER, le 8 avril 2024

Décision publiée le :

Décision notifiée le :

Le Maire,
Nadine YOU



Accusé de réception en préfecture

044-214400962-20240408-0172024-AU

Reçu le 11/04/2024